

AR Prefecture

024-212402564-20250415-CDELIB2025_40-DE
Reçu le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 03

Votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, Isabelle LEGLAT, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry.

Absents ayant donné pouvoir : Patrick DUBOIS (pouvoir à DUTILLEUL Jean-Marc), Patrick MARQUES (pouvoir à DALESME Delphine), Patrice MEYNIER (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absentes sans donner pouvoir : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia.

Delphine DALESME a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/40. Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle – participation classe de découverte au Domaine des Chaulnes

Rapporteur Oumel ALLEGRE,

Madame le Rapporteur informe l'assemblée du projet de l'école maternelle relatif à l'organisation d'une classe de découverte pour les enfants de Grande Section au Domaine des Chaulnes à Grignols les 14 et 15 avril 2025.

Le budget est estimé à 1 791,84 € (transport, hébergement, restauration, coût des visites et activités) et la participation demandée à la Commune s'élève à 600 €.

A titre d'information, les principaux financements sont :

- Coopérative scolaire : 419,84 €,
- Association Récréation 24 : 350 €,
- Participation des parents : 162 € (soit 6 € par enfant),
- Commune : 600 € (en sus prise en charge du transport sur le budget transport affecté par la Commune à l'école, soit 260 €).

AR Prefecture

024-212402564-20250415-CDELIB2025_40-DE
Reçu le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle pour le financement de la classe de découverte au Domaines des Chaulnes à Grignols ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr